



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 28

22 AVRIL 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA COHÉSION SOCIALE.....	4
Arrêté de subdélégation du 11 avril 2011 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	4
Annexe à l'arrêté du 11 avril 2011 portant délégation de signature au profit de fonctionnaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.....	6
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS.....	8
Décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature au responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire.....	8
Décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest.....	9
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	10
PREFECTURE DU CALVADOS - PREFECTURE DE LA MANCHE.....	10
Arrêté interpréfectoral du 20 avril 2011 complétant l'arrêté interpréfectoral n°10-340-GH du 12 octobre 2010 portant constitution du comité inter-départemental de suivi des engagements de l'Etat et de Réseau de Transport d'Electricité (RTE).....	10
PREFECTURE DU CALVADOS – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....	11
Arrêté conjoint du 18 avril 2011 portant nomination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions pour l'arrondissement de CAEN.....	11
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	13
Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de LE GAST ; CHAMP-DU-BOULT ; BURCY ; DANVOU-LA-FERRIERE ; LE DESERT ; LASSY ; MONTCHAMP ; MONTCHAUVEU ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; PRESLES ; SAINT-CHARLES-DE-PERCY ; SAINT-JEAN-LE-BLANC ; SAINT-MANVIEU-BOCAGE ; SAINT-SEVER-CALVADOS ; VAUDRY ; VIRE ;	13
Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 autorisant la société Cidrerie de Montgommery à recevoir, au sein de son usine de SAINTE FOY DE MONTGOMMERY des cidrasses	15
Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 concernant la société ASA à HERMIVAL LES VAUX.....	15
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION	16
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	16
Arrêté préfectoral 11-083 du 20 avril 2011 autorisant l'organisation de courses à VENDEUVRE le 22 mai 2011	16
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	18
Arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant création d'une chambre funéraire à CARPIQUET.....	18
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	19
Arrêté du 16 mars 2011 relatif à l'extension de zone de reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur porcin.....	19
Arrêté du 16 mars 2011 relatif à l'extension de zone de reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur bovin.....	20
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	21
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	21
Arrêté du 20 avril 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle HARANG GAELLE.....	21
Arrêté du 20 avril 2011 portant abrogation d'agrément qualité de services à la personne concernant la SARL DOMUS SERVICES CALVADOS	22

Avenant n°1 du 20 avril 2011 à l'arrêté d'agrément qualité concernant l'EURL ENTRAIDE 14.....	22
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS	23
PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT.....	23
Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément de l'association Itinéraires	23
Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément de l'association Vie et Partage	24
Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA).....	25
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	26
Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 portant agrément de la société Yves MADELINE S.A. à Blainville-sur-Orne pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.....	26
INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS.....	28
Arrêté du 19 avril 2011 fixant les adaptations au calendrier scolaire national 2011-2012.....	28
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE.....	29
Arrêté du 29 décembre 2010 portant modification de l'agrément d'un laboratoire de Biologie Médicale.....	29
Décision du 24 février 2011 portant autorisation d'ouvrir un établissement secondaire d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile.....	29
Arrêté du 19 avril 2011 portant autorisation de gérance après décès.....	30
Arrêté du 19 avril 2011 de regroupement d'officines de pharmacie à CONDE-SUR-NOIREAU.....	31
<i>Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés</i>	



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté de subdélégation du 11 avril 2011 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 VU le décret du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 susvisé, sera exercée par M. Patrick GALAND, Directeur Adjoint.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU et de M. Patrick GALAND, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- Melle Françoise VENDEL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de pôle, pour les attributions n° 1 à 4, 7, 9, 11 et 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Françoise VENDEL, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Sylvie LEFRANCOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du service égalité des chances.

Pôle Hébergement logement

- M. Laurent TRIPPIER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable de pôle, pour les attributions n° 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15 et 32 à 39.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service hébergement (attributions n° 5, 6, 8, 10, 13, 14)
- M. Didier CHOPPE, secrétaire administratif, (attributions n° 13 et 14).
- M. Philippe JEAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service logement (attributions n° 32 à 39).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JEAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pierrette MONTERISI, secrétaire administrative (attribution n°33), Mme Catherine TILLARD, secrétaire administrative (attribution n° 32), Mme Florence QUETRON, adjointe administrative (attributions n° 36 et 37) ou par Mme Claudine LETOURNIANT, adjointe administrative (attributions n° 38).

Pôle Jeunesse et Sports, vie associative

- Mme Patricia JEHANNE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable de pôle, pour les attributions n° 21 à 31 et 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JEHANNE, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Patrice POULAIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, faisant fonctions d'Inspecteur Jeunesse et Sports.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Melle Françoise VENDEL, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Françoise VENDEL, cette délégation sera exercée par Melle Adèle TENRET et Mme Sylvie LEFRANCOIS, chefs de service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, responsable du pôle hébergement logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation sera exercée par MM. Nicolas BROTELANDE et Philippe JEAN, chefs de service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JEHANNE, responsable du pôle jeunesse et sports, vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JEHANNE, cette délégation sera exercée par M. Patrice POULAIN, faisant fonctions d'Inspecteur Jeunesse et Sports.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 11 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, SIGNE Evelyne PAMBOU

Annexe à l'arrêté du 11 avril 2011 portant délégation de signature au profit de fonctionnaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- 1° actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 4° décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
- 5° arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- 6° arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux services d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
- 7° arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
- 8° décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 9° actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 10° signature des conventions et subventions concernant l'allocation logement temporaire
- 11° enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 12° délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
- 13° accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 14° signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
- 15° décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 16° décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 17° arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 18° arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
- 19° agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
- 20° actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 21° décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 22° décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
- 23° décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
- 24° décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs

- 25° décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- 26° décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
- 27° décision d'agrément des centres médico-sportifs
- 28° délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
- 29° arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
- 30° diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents
- 31° délivrances des cartes professionnelles d'éducateur sportif
- 32° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 33° opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction et notification des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- 34° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 35° décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
- 36° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- 37° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- 38° opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- 39° toutes opérations liées à l'instruction et au passage en commission des dossiers d'expulsions relevant de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.) de l'arrondissement de Caen, c'est-à-dire la réception des assignations au tribunal, les demandes d'informations effectuées auprès des services concernés par les dossiers, la présentation des dossiers en C.C.A.P.E.X. de l'arrondissement de Caen et le suivi des avis et recommandations émis par la commission.
- 40° instruction des demandes d'autorisation présentées pour l'organisation de combats de boxe et décisions prises suite à l'instruction de ces dossiers



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

Décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature au responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle LEMENAGER, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Vire, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Monsieur Jacques BREHIER inspecteur et, en l'absence de ce dernier, à M. Daniel TEXIER, contrôleur principal.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 3 mars 2011 sous le numéro 17 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er avril 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Rosalinda HUSSON

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Claudine ANDRO PANTRY
- Mme Aleth EL MOUSSAOUI
- Mme Véronique CAVADINI
- Mme Nathalie GEHANNE
- Mme Claudine MONTAUFRAY
- Mme Claudine JOLY
- Mme Joëlle QUERE
- Mme Dominique LOISEL
- Mme Martine SONNET
- Mme Armelle VALETTE
- Mme Marie-Line DEFIX
- M. Jack SAUVAGE
- Mme Roselyne VOISIN
- M. Mathieu VILLERAY

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 12 le 18 février 2011 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er avril 2011. L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

PREFECTURE DU CALVADOS - PREFECTURE DE LA MANCHE

Arrêté interpréfectoral du 20 avril 2011 complétant l'arrêté interpréfectoral n°10-340-GH du 12 octobre 2010 portant constitution du comité inter-départemental de suivi des engagements de l'Etat et de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 125-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 publié au Journal officiel du 27 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux d'établissement de la ligne à double circuit à 400 000 volts dite "Cotentin-Maine" ainsi que les travaux de modification de la ligne Menuel-Launay et les travaux de raccordement des lignes existantes Menuel-Launay, Menuel-Terrette et Domloup-les Quintes ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 publié au Journal officiel du 27 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne à 225 000 volts Flers-Launay ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2010, déclarant d'utilité publique les travaux de création et d'accès au poste électrique 400 000/90 000 volts et de mise en souterrain partielle des lignes 90 000 volts Périers-Terrette, Agneaux-Coutances, Agneaux-Villedieu, Lairon-Mortain ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 octobre 2010 portant constitution du comité inter-départemental de suivi des engagements de l'Etat et de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre du projet de ligne électrique Très Haute Tension Cotentin-Maine pour les départements de la Manche et du Calvados ;

VU la lettre du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique du 25 mars 2011 désignant le préfet de la Manche comme préfet coordonnateur pour assurer le suivi du projet "Cotentin-Maine" et des engagements pris par l'Etat et RTE ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Manche et du Calvados ;

ARRE TENT

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 10-140-GH du 12 octobre 2010, fixant les membres composant le comité inter-départemental de suivi des engagements de l'Etat et de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dans le cadre du projet de ligne électrique Très Haute Tension Cotentin-Maine pour les départements de la Manche et du Calvados, est complété ainsi qu'il suit :

- *le président de la communauté de communes du canton de Percy.*

Le reste sans changement.

Article 2 :

Les secrétaires généraux de la préfecture de la Manche et du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfetures de la Manche et du Calvados. Il sera consultable sur les sites internet de ces deux préfetures.

Caen, le 20 avril 2011

Le Préfet

SIGNE

Didier LALLEMENT

Saint-Lô, le 20 avril 2011

Le Préfet

SIGNE

Jean-Pierre LAFLAQUIERE



 PREFECTURE DU CALVADOS – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Arrêté conjoint du 18 avril 2011 portant nomination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions pour l'arrondissement de CAEN

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,
 Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
 Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
 Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
 Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant la droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
 Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
 Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement,
 Vu le décret n° 2005-1733 du 30 décembre 2005, modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif au fonds national d'aide au logement,
 Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
 Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
 Vu la circulaire du 14 octobre 2008 DGALN/DHUP relative à la prévention des expulsions locatives,
 Vu la circulaire ministérielle NOR DEVU 0916708J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives,
 Vu la lettre instruction du 13 mars 2009 du ministre du logement,
 Vu l'arrêté conjoint du 2 février 2011 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions du Calvados,
 Vu l'élection du Président du Conseil Général du Calvados en date du 31 mars 2011,
 Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services du Conseil Général,

ARRETENT
Article 1

Il est créé pour l'arrondissement de CAEN une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, désignée « CCAPEX ».

Article 2

La Commission est co-présidée par le préfet et le président du Conseil Général ou leurs représentants.

Elle est composée de :

1° - MEMBRES DE DROIT :

- Représentants de l'Etat :
 - Titulaire : M. Laurent TRIPPIER, Responsable du Pôle Hébergement et Accès au Logement, DDCCS
 - Suppléant : M. Philippe JEAN, Responsable du Service Accès au Logement, DDCCS
- Représentants du Conseil Général du Calvados:
- Représentant du Président du Conseil Général : M. Rodolphe THOMAS, Conseiller général du canton de CAEN 6
 - Pour la Direction de la coordination et du développement social
 - Titulaire : Mme Sylvie BALP, Conseiller Technique
 - Suppléant : Mme Maryvonne GASPERINI
 - Pour la Direction de l'Insertion et du Logement
 - Titulaire : Mme Monique DEMARIS, Chef du Service du Logement
 - Suppléant : Mme Anne LE COQ BEAUPRE, Responsable du FSL
- Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - Titulaire : Mme Anne-Marie LANDOU, Conseillère Technique Logement Habitat, CAF
 - Suppléant : Mme Claudine DESGRANGES, Référente Technique Prestations, CAF
- Représentants de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole :
 - Titulaire : M. Patrice DUPUIS, Responsable du service famille - retraite , MSA
 - Suppléant : Mme Frédérique LEMONNIER, Responsable adjointe du service famille, MSA
- Représentants de l'Union Amicale des Maires :
 - Titulaire : Mme Claire GARNIER, Maire Adjoint à HEROUVILLE ST CLAIR
 - Suppléant : M. Xavier LE COUTOUR, Maire Adjoint à CAEN

2° - MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES :

- Représentants des bailleurs sociaux :
 - Titulaire : Mme Béatrice OUIN, Calvados-Habitat
 - Suppléant : M. Michel MARESCOT, Caen-Habitat
- Représentants des propriétaires bailleurs :
 - Pour la FNAIM :
 - Titulaire : M. Jacques MARIE, Novamonde Immobilier
 - Suppléant : M. Eric MAURICE, Agence Bleu Marine

- Représentants du Tribunal d'instance :
 - Titulaire : Mme Sylvia LE FISCHER, Vice-présidente chargée de l'administration, tribunal d'instance de CAEN
 - Suppléant : Mme Elvire GOUARIN, Vice-présidente chargée de l'instance, tribunal d'instance de CAEN
- Représentants des associations de locataires et des associations dont l'un des objets est l'insertion, le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - Pour la CSF :
 - Titulaire : M. Jean-Marie BINET
 - Suppléant : Mme Françoise LEPRINCE
 - Pour la FNARS :
 - Titulaire : M. Philippe BURIN, Directeur adjoint, foyer d'urgence AAJB
 - Suppléant : Mme Monique TOUTAIN, Directrice adjointe, ITINERAIRES
 - Pour l'UDAF :
 - Titulaire : M. Luc ROCHER
 - Suppléant : Mme Agnès ZARAGOZA

3° - MEMBRES INVITES mais qui ne participent pas au vote

Sont invités les bailleurs (privés ou publics) et les maires concernés par l'examen des dossiers. La commission peut également solliciter la présence d'une tierce personne dont l'audition ou l'expertise peut paraître utile à la bonne instruction des dossiers (police ou gendarmerie, huissier, Banque de France, ...).

Article 3

Les membres de la Commission sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente.

Article 5

Les avis donnés par la commission doivent être pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 6

Le secrétariat de la commission pour l'arrondissement de CAEN, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Service Accès au Logement – 2 place Jean Nouzille, 14053 CAEN cedex 4

Article 7

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des Services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 avril 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SIGNE
Olivier JACOB

Le Président du Consel Général

SIGNE
Jean-Léonce DUPONT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de LE GAST ; CHAMP-DU-BOULT ; BURCY ; DANVOU-LA-FERRIERE ; LE DESERT ; LASSY ; MONTCHAMP ; MONTCHAUVET ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; PRESLES ; SAINT-CHARLES-DE-PERCY ; SAINT-JEAN-LE-BLANC ; SAINT-MANVIEU-BOCAGE ; SAINT-SEVER-CALVADOS ; VAUDRY ; VIRE ;

Vu le code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 54 à L 56, L 63, R 21 à R 26 ;
 Vu le code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 applicables aux enquêtes publiques de droit commun ;
 Vu la demande en date du 3 mars 2011 formulée par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants - Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense, Service central opérations exploitation - Division opérations - quartier Gallieni - BP 108 - 78603 MAISONS-LAFFITTE et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles des centres de réceptions radioélectriques de LE GAST et de LE PLESSIS-GRIMOULT et du faisceau hertzien de LE GAST à LE PLESSIS-GRIMOULT ;
 Vu le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique ;
 Vu la liste 2011 des commissaires-enquêteurs du département du Calvados ;
 Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : - Il sera procédé dans les communes de LE GAST ; CHAMP-DU-BOULT ; BURCY ; DANVOU-LA-FERRIERE ; LE DESERT ; LASSY ; MONTCHAMP ; MONTCHAUVET ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; PRESLES ; SAINT-CHARLES-DE-PERCY ; SAINT-JEAN-LE-BLANC ; SAINT-MANVIEU-BOCAGE ; SAINT-SEVER-CALVADOS ; VAUDRY et de VIRE à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles des centres de réceptions radioélectriques de LE GAST et de LE PLESSIS-GRIMOULT et du faisceau hertzien de LE GAST à LE PLESSIS-GRIMOULT.

ART. 2 : - Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur Chimiste en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ART. 3 : - Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner ses observations, un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public durant 20 jours consécutifs, du lundi 6 juin 2011 au samedi 25 juin 2011 pendant les jours d'ouverture des mairies.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC
BURCY	lundi de 15 h 30 à 17 h 30 jeudi de 10 h 00 à 13 h 00
CHAMP-DU-BOULT	lundi de 14 h 00 à 16 h 00 mardi de 10 h 00 à 12 h 00 jeudi de 17 h 00 à 19 h 00
DANVOU-LA-FERRIERE	mardi de 17 h 30 à 19 h 30 vendredi de 10 h 00 à 12 h 00
LASSY	mardi de 10 h 00 à 12 h 00 vendredi de 14 h 00 à 16 h 00
LE DESERT	mercredi de 17 h 30 à 19 h 00
LE GAST	mardi et le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00
LE PLESSIS-GRIMOULT	mardi de 14 h 00 à 17 h 00
MONTCHAMP	mardi de 9 h 30 à 11 h 00 jeudi de 16 h 30 à 18 h 00 samedi de 9 h 30 à 11 h 00
MONTCHAUVET	lundi de 14 h 00 à 16 h 00 jeudi de 16 h 00 à 18 h 00
PRESLES	jeudi de 11 h 00 à 13 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00
SAINTE-CHARLES-DE-PERCY	lundi de 10 h 30 à 12 h 30 jeudi de 14 h 00 à 16 h 00
SAINTE-JEAN-LE-BLANC	mardi de 16 h 30 à 18 h 00 samedi de 10 h 00 à 12 h 00
SAINTE-MANVIEU-BOCAGE	lundi de 17 h 30 à 19 h 00 jeudi de 10 h 00 à 13 h 00
SAINTE-SEVER-CALVADOS	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 Mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00
VAUDRY	lundi de 13 h 30 à 18 h 00 mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30
VIRE	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 samedi de 9 h 00 à 12 h 00

ART.4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfecture du Calvados, 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du Calvados, à savoir Ouest France et la Voix Le Bocage.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux ;

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de LE GAST ; CHAMP-DU-BOULT ; BURCY ; DANVOU-LA-FERRIERE ; LE DESERT ; LASSY ; MONTCHAMP ; MONTCHAUVEY ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; PRESLES ; SAINT-CHARLES-DE-PERCY ; SAINT-JEAN-LE-BLANC ; SAINT-MANVIEU-BOCAGE ; SAINT-SEVER-CALVADOS ; VAUDRY et de VIRE huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes ci-dessus désignées.

ART. 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 3. Elles pourront également être adressées directement par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de VIRE, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

ART. 6 : Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur siègera :

- en mairie de VIRE : le lundi 6 juin 2011 de 9 h 00 à 12 h
- en mairie de LE PLESSIS-GRIMOULT : le mardi 14 juin 2011 de 14 h à 17 h
- en mairie de LE GAST : le vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h
- en mairie de VIRE : le samedi 25 juin 2011 de 9 h 00 à 12 h 00

ART.7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, selon le lieu de dépôt, par les maires des communes concernées qui les transmettront au commissaire-enquêteur, en son siège de la Mairie de VIRE, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

ART.8 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ensuite son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou pas au projet.

Ces opérations devront être achevées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au Sous-Préfet de VIRE par interim, assorti de son rapport et de ses conclusions. Le Sous-Préfet de VIRE par interim transmettra l'entier dossier au Préfet avec son avis.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la préfecture du Calvados et dans les communes concernées, énoncées à l'article 4.

ART. 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ; le Sous-Préfet de Vire par interim ; le commissaire enquêteur et les maires des communes de LE GAST ; CHAMP-DU-BOULT ; BURCY ; DANVOU-LA-FERRIERE ; LE DESERT ; LASSY ; MONTCHAMP ; MONTCHAUVEY ; LE PLESSIS-GRIMOULT ; PRESLES ; SAINT-CHARLES-DE-PERCY ; SAINT-JEAN-LE-BLANC ; SAINT-MANVIEU-BOCAGE ; SAINT-SEVER-CALVADOS ; VAUDRY et de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au ministre de la Défense et des Anciens Combattants (M. le directeur de la direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense).

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 avril 2011 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 autorisant la société Cidrierie de Montgomery à recevoir, au sein de son usine de SAINTE FOY DE MONTGOMMERY des cidrasses

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société Cidrierie de Montgomery à recevoir, au sein de son usine de SAINTE FOY DE MONTGOMMERY, des cidrasses provenant de distilleries appartenant au groupe Pays d'Auge Finances en vue de leur valorisation par épandage en mélange avec ses eaux résiduaires, et à étendre son plan d'épandage.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de SAINTE FOY DE MONTGOMMERY où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN le 14 avril 2011 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 concernant la société ASA à HERMIVAL LES VAUX

Par arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a actualisé le tableau de classement selon les rubriques de la nomenclature des installations classées et mis à jour les prescriptions techniques de l'installation de traitement de surface de pièces en aluminium exploitée par la société ASA sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de HERMIVAL LES VAUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN le 14 avril 2011 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
Arrêté préfectoral 11-083 du 20 avril 2011 autorisant l'organisation de courses à VENDEUVRE le 22 mai 2011

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32,
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2008 homologuant le terrain de sports mécaniques de VENDEUVRE pour une durée de quatre ans,
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Daniel JOSSE, président de MOBS ACTIVES 14, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve d'endurance de 6 heures pour les 50 et 125 cc (dans le cadre du Trophée 2011 endurance ouest vitesse) à VENDEUVRE, le dimanche 22 mai 2011 (samedi 21 mai 2011 : essais) sur le parcours annexé au présent arrêté.
 VU le règlement de l'épreuve,
 VU l'avis favorable et les observations du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 30 mars 2011,
 VU l'avis et les observations du président du conseil général du Calvados en date du 17 mars 2011,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 14 mars 2011,
 VU l'absence d'observations du chef du service interministériel régional de défense et de protection civile,
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (Agence régionale de santé) en date du 8 mars 2011,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 23 mars 2011,
 VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 21 mars 2011,
 VU l'avis favorable du maire de VENDEUVRE en date du 30 mars 2011,
 VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 6 avril 2011,
 VU les autres pièces du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Daniel JOSSE, président de MOBS ACTIVES 14, est autorisé, aux conditions et sous les réserves énoncées aux articles suivants, à organiser, le dimanche 22 mai 2011, une épreuve d'endurance de 6 heures (courses de 50cc et 125 cc) à VENDEUVRE, sur la piste rouge du circuit. Le samedi 21 mai 2011 auront lieu les essais.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Daniel JOSSE assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

L'organisateur prendra ses dispositions pour empêcher le stationnement sur les dépendances de la RD 131. Le stationnement devra se faire dans l'enceinte privée. S'agissant du public, celui-ci devra être cantonné en des lieux non exposés aux sorties de route des concurrents.

L'organisateur se conformera strictement aux lois et règlements régissant les épreuves de sports mécaniques.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

1°) mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité et la circulation des spectateurs. Le public devra être cantonné en des lieux non exposés aux sorties de route des concurrents.

2°) des commissaires de courses avec extincteurs devront être efficacement disposés sur le circuit aux neuf endroits prévus par l'organisateur. Ces postes de commissaires sont doublés.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de motocross adopté par la fédération française de motocyclisme.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

- Interdire sur le site tous foyers sauvages et barbecues
- Permettre l'accessibilité et l'évacuation rapides des zones réservées au public
- Interdire de fumer dans le parc motos
- Prévoir sur le circuit des extincteurs à poudre polyvalente, judicieusement répartis entre les points de départ et d'arrivée
- S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de transmission de l'alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou d'un portable
- S'assurer que l'accessibilité des engins de secours soit respectée en permanence
- Imposer aux compétiteurs des tapis de protection environnementaux dans le parc coureurs

En outre, il y aura lieu de s'assurer de la défense incendie du site qui pourra être obtenue soit ponctuellement par une citerne ou la présence d'un hydrant implanté à 200 mètres au plus de l'évènement.

SECOURS :

L'organisateur devra :

1°) Mettre en place le service de secours suivant, qui devra être présent sur les lieux du début à la fin de l'épreuve, y compris pendant les essais :

- **Médecin** : Docteur Lionel MULOT à La Nouvelle Chant d'Oisel (76520)
- **Ambulances** : ABC AMBULANCES, 14100 LISIEUX, présentes avec le véhicule immatriculé AE 454 MA et son équipage (MM. COUDRAY Yannick et Erick LE ROUX)
- **Secouristes** : Croix Rouge Française (délégation locale de Lisieux pays d'auge), présente avec 4 secouristes et un véhicule de premiers secours
- **Hôpital d'accueil** : C.H.U. de CAEN,

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou de l'ambulance et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

La ligne téléphonique 02.31.20.14.23 sera exclusivement dédiée aux services de secours et d'incendie. Elles devront être disponibles à tout moment durant la course.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un extincteur et d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le maire de VENDEUVRE, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice déléguée territoriale du Calvados, la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative), la directrice départementale des territoires et de la mer, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 avril 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant création d'une chambre funéraire à CARPIQUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-88,
 VU le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant des prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires,
 VU l'arrêté du 12 mars 2001 fixant la liste des organismes pouvant procéder aux contrôles des prescriptions de l'article D 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2001 désignant les bureaux aux fins de procéder dans le département du Calvados aux contrôles des prescriptions de l'article D 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la circulaire DGS/VS3 n° 68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires,
 VU l'avis favorable du conseil municipal de Carpiquet en date du 29 mars 2011,
 VU le dossier d'enquête COMMODO-INCOMMODO déposé en mairie du 7 mars au 18 mars 2011 inclus,
 VU l'avis du commissaire - enquêteur en date du 21 mars 2011,
 VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 avril 2011,
 SUR la proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de création de la chambre funéraire au 1 route de Bayeux à CARPIQUET, déposée par M. Yves-Marie FOUQUE, responsable de l'Etablissement Pompes Funèbres Générales est autorisée conformément au dossier et plans joints,

ARTICLE 2 :

Cette chambre funéraire ne doit pas être utilisée comme salle d'autopsie. Aucune personne décédée de maladie contagieuse ne doit y être transférée.

Les soins de conservation pour la préparation des défunts sont autorisés. Les thanatopracteurs qui procèdent à ces soins de conservation doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions du décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif aux déchets d'activités de soins.

L'ensemble des locaux et particulièrement la partie technique fera l'objet d'un entretien régulier comprenant notamment un nettoyage – désinfection,

ARTICLE 3 :

L'ouverture au public de cette chambre funéraire est subordonnée à sa conformité aux prescriptions énoncées au décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires vérifiées par un bureau de contrôle agréé,

ARTICLE 4 :

Le Préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle de cet établissement par un bureau de contrôle agréé,

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de la ville de CARPIQUET, chargée en ce qui la concerne d'en assurer l'exécution et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 22 avril 2011 Pour le Préfet, Le secrétaire général SIGNÉ Olivier JACOB



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

NOR : AGRT1107599A

Arrêté du 16 mars 2011 relatif à l'extension de zone de reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur porcin

Vu le titre V du livre V du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D 551-1 à R 551-12 ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2001 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin de la société coopérative agricole et agroalimentaire, « AGRIAL »
Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 15 mars 2011,

ARRETE

Article 1 :

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin accordée sous le numéro 14 72 1365 à la Société coopérative agricole et agroalimentaire, « AGRIAL », dont le siège social est situé à Caen (Calvados), est, à la suite de l'absorption d'UNION SET, étendue à la zone suivante :

- le reste du département de la Sarthe
- le département d'Indre et Loire
- le département de la Vienne
- le département du Maine et Loire
- le département du Loir et Cher
- le département d'Eure et Loir
- dans le département de l'Indre, les cantons de Mézières-en-Brenne, Tournon-Saint-Martin, Châtillon-sur-Indre, Ecueillé, Valençay, Saint-Christophe-en-Bazelle
- dans le département du Loiret, les cantons d'Arthenay, Beaugency, Cléry-Saint-André, la Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Patay, Sully-sur-Loire, Outarville
- dans le département de l'Essonne, les cantons de Dourdan, Méreville, Houdan
- dans le département des Yvelines, les cantons de Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Saint-Arnoult en-Yvelines
- dans le département du Cher, les cantons d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle d'Angillon, Graçay, Vierzon.

Article 2:

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 mars 2011 Pour le ministre et par délégation, par empêchement du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire SIGNE C. ROGY



NOR : AGRT1107598A

Arrêté du 16 mars 2011 relatif à l'extension de zone de reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur bovin

Vu le titre V du livre V du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D 551-1 à R 551-12 ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2001 modifié portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin de la société coopérative agricole et agroalimentaire, « AGRIAL »
Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 15 mars 2011,

ARRETE

Article 1 :

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin accordée sous le numéro 14 01 2036 à la société coopérative agricole et agroalimentaire, « AGRIAL », dont le siège social est situé à Caen (Calvados), est, à la suite de l'absorption d'UNION SET, étendue à la zone suivante :

- le département d'Indre-et-Loire
- dans le département d'Eure et Loire, le canton d'Authon-du-Perche
- dans le département de l'Indre, les cantons de Châtillon-sur-Indre, Mézières-en-Brenne, Tournon-Saint-Martin, Ecueillé, Valençay
- dans le département du Loir et Cher, les cantons d'Herbault, Montrichard, Saint-Aignan, Droué, Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir, Morée, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Vendôme
- dans le département du Maine et Loire, les cantons de Durtal, Seiches-sur-le-Loir, Allonnes, Baugé, Longué-Jumelles, Noyant, Saumur Sud, Châteauneuf-sur-Sarthe
- dans le département de la Vienne, les cantons de Dangé-Saint-Romain, Loudun, Monts-sur-Guesnes, Pleurmartin, Saint-Gervais-des-Trois-Clochers, Trois-Moutiers.

Article 2 :

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 mars 2011 Pour le ministre et par délégation, par empêchement du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire SIGNE C. ROGY



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**Arrêté du 20 avril 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle HARANG
GAELLE**

Numéro d'agrément : N/200411/F/014/S/010

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
VU la demande complète d'agrément simple présentée le 14 avril 2011 par Madame HARANG Gaëlle pour son entreprise individuelle dont le siège social est situé La Crête Orange - 14210 VACOGNES NEULLY,
SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle HARANG GAELLE dont le siège social est situé La Crête Orange - 14210 VACOGNES NEULLY, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national en qualité de prestataire.

Article 2 : L'entreprise individuelle HARANG GAELLE est agréée pour exercer l'activité d'entretien de la maison et travaux ménagers.

Article 3 : Le présent agrément est valable jusqu'au 19 avril 2016.

Article 4 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle HARANG GAELLE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 avril 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint
SIGNE Bruno GUILLEM



Arrêté du 20 avril 2011 portant abrogation d'agrément qualité de services à la personne concernant la SARL DOMUS SERVICES CALVADOS

Numéro d'agrément concerné : 2007-2.14.5

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU le code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU l'arrêté portant agrément qualité n°2007-2.14.5 délivré à la SARL DOMUS SERVICES CALVADOS le 19 janvier 2007,
 Considérant le courriel du 9 mars 2011 émanant de la SARL DOMUS SERVICES CALVADOS et envoyé aux services de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE Basse-Normandie, courriel faisant état de la cessation d'activité de ladite SARL,
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément qualité 2007-2.14.5 délivré à la SARL DOMUS SERVICES CALVADOS, dont le siège social est situé 18, rue des Roquemonts - 14050 CAEN CEDEX 4 - est abrogé à compter du 1er novembre 2010.

Article 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 avril 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur adjoint
 SIGNE Bruno GUILLEM



Avenant n°1 du 20 avril 2011 à l'arrêté d'agrément qualité concernant l'EURL ENTRAIDE 14

Numéro d'agrément concerné : N/260509/F/014/Q/004

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU le code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU l'arrêté portant agrément qualité n° N/260509/F/014/Q/004 délivré le 26 mai 2009 à l'EURL ENTRAIDE 14 dont le siège social est situé 43 route des Marais à FONTAINE HENRY (14610),
 Considérant la déclaration de changement de domiciliation de ladite entreprise transmise par courriel le 6 avril 2011 par Monsieur Jean-Marc DE BOUARD son gérant,
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : Le siège social de l'EURL ENTRAIDE 14 est transféré 4 Allée de l'Aumone - 14130 PONT L'EVEQUE.

Article 2 : Les activités pour lesquelles l'EURL ENTRAIDE 14 a été agréée sont inchangées.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 25 mai 2014.

Article 4 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 avril 2011 Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint
 SIGNE Bruno GUILLEM

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT
Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément de l'association Itinéraires

VU l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
 VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
 VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
 VU le dossier de demande d'agrément pour l'exercice d'activités d'« ingénierie sociale financière et technique » et/ou d'« intermédiation locative et de gestion locative sociale » produit par l'association Itinéraires,

ARRETE

Article 1 – En application de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées qui précise les activités pour lesquelles un organisme peut être agréé, l'association Itinéraires se voit délivrer un agrément pour l'exercice des activités suivantes :

Agrément 2 : Ingénierie sociale, financière et technique

Activité 2 : L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,

Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Agrément 3 : Intermédiation locative et gestion locative sociale

Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixtes et des collectivités locales ;

Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;

Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

Article 3 – L'agrément, valable sur le département du Calvados, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association Itinéraires transmettra au préfet du Calvados, chaque année, un compte rendu d'activités pour lesquelles elle est agréée ainsi que ses comptes financiers.

Article 5 – L'agrément pourra lui être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Itinéraires.

Fait à CAEN, le 18 avril 2011 Pour le Préfet , Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément de l'association Vie et Partage

VU l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
VU le dossier de demande d'agrément pour l'exercice d'activités d'« ingénierie sociale financière et technique » et/ou d'« intermédiation locative et de gestion locative sociale » produit par l'association Vie et Partage,

ARRETE

Article 1 – En application de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées qui précise les activités pour lesquelles un organisme peut être agréé, l'association Vie et Partage se voit délivrer un agrément pour l'exercice des activités suivantes :

Agrément 2 : Ingénierie sociale, financière et technique

Activité 2 : L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

Agrément 3 : Intermédiation locative et gestion locative sociale

Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

Article 3 – L'agrément, valable sur le département du Calvados, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association Vie et Partage transmettra au préfet du Calvados, chaque année, un compte rendu d'activités pour lesquelles elle est agréée ainsi que ses comptes financiers.

Article 5 – L'agrément pourra lui être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Vie et Partage.

Fait à CAEN, le 18 avril 2011 Pour le Préfet , Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant agrément de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA)

VU l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément pour l'exercice d'activités d'« ingénierie sociale financière et technique » et/ou d'« intermédiation locative et de gestion locative sociale » produit par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA),

ARRETE

Article 1 – En application de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées qui précise les activités pour lesquelles un organisme peut être agréé, l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) se voit délivrer un agrément pour l'exercice des activités suivantes :

Agrément 2 : Ingénierie sociale, financière et technique

Activité 2 : L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

Activité 4 : La recherche de logements adaptés,

Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Agrément 3 : Intermédiation locative et gestion locative sociale

Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixtes et des collectivités locales ;

Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;

Activité 4 : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;

Article 3 – L'agrément, valable sur le département du Calvados, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) transmettra au préfet du Calvados, chaque année, un compte rendu d'activités pour lesquelles elle est agréée ainsi que ses comptes financiers.

Article 5 – L'agrément pourra lui être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA).

Fait à CAEN, le 18 avril 2011 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 portant agrément de la société Yves MADELINE S.A. à Blainville-sur-Orne pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
 VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
 VU la demande d'agrément reçue le 9 avril 2010, complétée le 29 décembre 2010 et le 7 avril 2011 présentée par la société Yves MADELINE S.A., sise Z.I. Caen Canal – Rue de la Mer à BLAINVILLE-SUR-ORNE – 14550, représentée par monsieur Emmanuel DUBOIS, son responsable ;
 VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;
 VU les conventions de dépotage signées avec les maîtres d'ouvrages et les exploitants des stations de traitement des eaux usées de Mondeville, Touques, Cabourg, Vire et Bayeux ;
 VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 12 avril 2011 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, dans le cadre de ses attributions ;
 CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;
 CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;
 CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE
Article 1er – Bénéficiaire de l'agrément

La société Yves MADELINE S.A., représentée par monsieur Emmanuel DUBOIS, son responsable.
 Numéro SIRET : 331 127 195 000 64 – Numéro RCS : 331 127 195
 Domicilié à l'adresse suivante : Z.I. Caen Canal – Rue de la Mer à BLAINVILLE-SUR-ORNE – 14550

Article 2 – Objet de l'agrément

La société Yves MADELINE S.A., représentée par monsieur Emmanuel DUBOIS son responsable, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2011-N-SOC-CAL-0015

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 2 000 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le traitement des matières de vidange dans les stations de traitement des eaux usées suivantes :

- Mondeville : appartenant à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer,
- Touques : appartenant à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie,
- Cabourg : appartenant à la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,
- Vire : appartenant à la ville de Vire,
- Bayeux : appartenant à la Communauté de Communes Bayeux Intercom.

Article 3 – Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont signés et conservés par le propriétaire de l'installation vidangée, par le bénéficiaire de l'agrément et par le responsable de la filière d'élimination.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 4 – Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 – Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 – Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 – Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 – Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

Article 11 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 14 avril 2011 Pour le préfet et par délégation Le chef du service eau et biodiversité SIGNÉ Laurent LEFEVRE



INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS

Arrêté du 19 avril 2011 fixant les adaptations au calendrier scolaire national 2011-2012

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Vu l'arrêté de Madame le Recteur de l'Académie de Caen, en date du 24 janvier 2011, portant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 18 avril 2011

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté fixent les adaptations au calendrier scolaire national 2011-2012 pour les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires et pour les établissements publics locaux d'enseignement du Calvados.

Article 2 : Les cours sont suspendus le lundi 30 avril 2012 et le vendredi 18 mai 2012.

La récupération des cours du 30 avril 2012 s'effectue le mercredi 2 novembre 2011.

Le report des cours du 18 mai 2012 a lieu le mercredi 16 mai 2012. Les élèves du 2nd degré doivent également récupérer une seconde demi-journée le mercredi 23 mai 2012.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados, les Inspecteurs de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 avril 2011 Pour le Recteur de l'Académie de Caen et par délégation, L'Inspecteur d'Académie du Calvados, SIGNÉ Jean-Charles HUCHET



 AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 29 décembre 2010 portant modification de l'agrément d'un laboratoire de Biologie Médicale

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6211-1 à 6222-5 ;
 VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
 VU l'arrêté en date du 19 juillet 2010 de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé donnant délégation de signature à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE Directrice déléguée territoriale du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 portant agrément sous le n° 28 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL BIONACRE » dont le siège est fixé à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) – 320 quartier du Val ;
 VU la demande de modification de l'agrément de la SELARL en date du 5 novembre 2010 ;
 VU les récentes dispositions de l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 du Code de la Santé Publique ;
 VU les derniers statuts de la SEL mis à jour le 5 novembre 2010 ;
 VU la démission de Monsieur Jacques CHAPALAIN médecin biologiste, de ses fonctions de cogérant de la Société ;
 VU la proposition d'intégration de Monsieur Aymar LECOEUR en qualité de nouvel associé, cogérant et biologiste co-responsable de la société à compter du 4 janvier 2011 ;
 CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil Central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens en date du 22 novembre 2010,
 SUR la proposition de la Directrice déléguée territoriale du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : la SELARL « Bionacre » s'appelle désormais SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE et son siège social est fixé au 320 Quartier du Val à HEROUVILLE SAINT CLAIR. Elle exploite deux laboratoires situés à Hérouville Saint Clair (14200).

Article 2 : sa nouvelle organisation est la suivante :

Au 320 Quartier du Val : Madame Fatima BOUSSAQ, pharmacien biologiste (biologiste-coresponsable)
 Monsieur Aymar LECOEUR, médecin biologiste (biologiste-coresponsable)

Au 1 bis avenue de Garbsen : Monsieur Eric NATIVELLE, pharmacien biologiste, biologiste-coresponsable

Article 3 : toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de la SELARL doit donner lieu à déclaration et modification du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 29 décembre 2010 Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire SIGNE Cécile LHEUREUX


Décision du 24 février 2011 portant autorisation d'ouvrir un établissement secondaire d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5125-16 et L.5125-17 ;
 Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
 Vu la demande présentée le 29 octobre 2010 par la société CALEA FRANCE, représentée par Monsieur Philippe FOURMAUX, responsable des opérations Caléa France, dont le siège social se situe 5 place du Marivel 92316 Sèvres, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un nouvel établissement de dispensation d'oxygène médical à domicile à ETERVILLE ;
 Vu l'avis favorable du 21 janvier 2011, émis par Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
 Vu l'avis favorable du 16 FEVRIER 2011, émis par le Conseil Central de la section « D » de l'Ordre National des Pharmaciens ;

D E C I D E
Article 1 :

La société CALEA France est autorisée pour son site de rattachement situé à ETERVILLE (14930) – 9 rue de l'Intendance, ZA de l'Intendance – à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique constituée par les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, selon les modalités déclarées dans la demande.

Article 2 :

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 24 février 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY

Arrêté du 19 avril 2011 portant autorisation de gérance après décès

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5125-21, modifié par l'Ordonnance 2010 -177 du 23 février 2010 – article 15 ;
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
VU la demande d'autorisation de gérance du 17 mars 2011, présentée par Madame Christine JAMES, représentant la succession de Monsieur Patrick JAMES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise à LIVAROT (14140) 15 rue Marcel Gambier ,décédé le 24 février 2011 ;
VU le contrat de gérance signé le 11 avril 2011 entre Madame Christine JAMES et Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, pharmacienne ;
CONSIDERANT que Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, de nationalité française, justifie :
être titulaire du diplôme de pharmacien obtenu à la faculté de PARIS le 2 juin 1983
être inscrite à la date du 1er avril 2011 au tableau de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens sous le n°10000716125 en vue d'exercer les fonctions de pharmacien gérant après décès du titulaire
APRES AVIS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

A R R E T E**Article 1 :**

Madame Bénédicte BAYOUD-GIBERT, pharmacienne, est autorisée à gérer la pharmacie sise à LIVAROT (14140) 15 rue Marcel Gambier, pour la période du 15 avril 2011 au 30 septembre 2011, à la suite du décès le 24 février 2011 de Monsieur Patrick JAMES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 avril 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY



Arrêté du 19 avril 2011 de regroupement d'officines de pharmacie à CONDE-SUR-NOIREAU

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5125 et suivants et R.5089-1 à R.5089-12 ;
 VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000, relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du Code de la Santé Publique et notamment son article 3 ;
 VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
 VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
 VU la demande présentée conjointement le 15 février 2011 par :
 ▪ Madame Bénédicte THOMAS-LOISELET, pharmacienne, exploitant sous forme de Société en Nom Collectif (SNC) avec Madame DOSSIN-FOREST Jacqueline , pharmacienne, une officine de pharmacie dénommée SNC « PHARMACIE DOSSIN-FOREST-THOMAS », situé à CONDE-SUR-NOIREAU (14110) 8 rue du vieux château et
 ▪ Monsieur Franck LEMONNIER, pharmacien, exploitant sous forme de Société Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) une officine de pharmacie dénommée SELARL « PHARMACIE LEMONNIER » à CONDE-SUR-NOIREAU (14110) 13 rue Saint Martin, en vue de REGROUPER en un lieu unique leurs officines de pharmacie, dans la commune de CONDE-SUR-NOIREAU (14110) au 8 rue du vieux château et se dénommant SELARL « PHARMACIE THOMAS-LEMONNIER »
 VU l'état du dossier déclaré complet en date du 24 février 2011 ;
 VU le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 15 mars 2011, relatif aux conditions minimales d'installation ;
 VU l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens de France en date du 16 mars 2011 ;
 VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 mars 2011 ;
 VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Calvados en date du 13 avril 2011 ;
 VU la licence de création n°49 délivrée par arrêté préfectoral du 4 mai 1943 à l'officine de pharmacie sise 8 rue du vieux château à CONDE-SUR-NOIREAU (14110) ;
 VU la licence de création n°168 délivrée par arrêté préfectoral du 7 novembre 1957 à l'officine de pharmacie située à 13 rue Saint Martin à CONDE-SUR-NOIREAU (14110) ;
 CONSIDERANT que la population municipale de la commune de CONDE-SUR-NOIREAU, où le regroupement est projeté, est de 5 820 habitants, chiffre figurant dans le tableau annexé au décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 et authentifiant les résultats du recensement général de la population ;
 CONSIDERANT que la commune de CONDE-SUR-NOIREAU, où le regroupement est projeté, dispose de quatre officines de pharmacie ;
 CONSIDERANT, conformément aux articles L 5125 et suivants du Code de la Santé Publique, précisant que les regroupements sont prioritaires sur les transferts et créations d'officine de pharmacie et que les transferts sont prioritaires sur les créations d'officine de pharmacie ;
 CONSIDERANT que les conditions prévues par les articles visés sont remplies ;

A R R E T E

Article 1 :

La demande présentée conjointement le 15 février 2011 par :

- Madame Bénédicte THOMAS-LOISELET, pharmacienne, exploitant sous forme de Société en Nom Collectif (SNC) avec Madame DOSSIN-FOREST Jacqueline , pharmacienne, une officine de pharmacie dénommée SNC « PHARMACIE DOSSIN-FOREST-THOMAS », situé à CONDE-SUR-NOIREAU (14110) 8 rue du vieux château et
 - Monsieur Franck LEMONNIER, pharmacien, exploitant sous forme de Société Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) une officine de pharmacie dénommée SELARL « PHARMACIE LEMONNIER » à CONDE-SUR-NOIREAU (14110) 13 rue Saint Martin,
- en vue de REGROUPER en un lieu unique leurs officines de pharmacie, dans la commune de CONDE-SUR-NOIREAU (14110) au 8 rue du vieux château et se dénommant SELARL « PHARMACIE THOMAS-LEMONNIER » est acceptée.

Article 2 :

La licence de regroupement ainsi accordée est enregistrée sous le n° 14#000399.

Article 3 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 avril 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY

